

II. Croix du combattant volontaire pour les combattants volontaires de 1870: M. Bergeron donne lecture de son rapport et, heu que les intéressés aient déjà une médaille commémorative, demande l'adoption. Rapport approuvé.

III. Médaille des évadés: M. Desjarduis, rapporteur, expose la loi du 20 août 1926, concernant la médaille des évadés. Cette médaille était attribuée de la croix de guerre.

La proposition de M. Hayz avait été repoussée par la Commission pour cette raison, mais la proposition de loi, adoptée par la Chambre, et qui fait l'objet de la discussion, a été modifiée en refusant l'attribution de la croix de guerre à certaines catégories de méritants: civils, femmes, étrangers. M. Desjarduis demande l'adoption de la proposition. M. Dormann l'approuve. La Commission est d'accord.

Le Président:

Séance du 10 juin 1936.

La séance est ouverte à 14^h35 sous la présidence de M. Chapsal. Membres présents: M. M. Bergeron, Dormann, Auguste Mounie.

M. le Président donne lecture du projet de loi n° 330 de 1936 sur les récompenses nationales (contingents du Ministère de la guerre). Le texte

ul

Soumis à pour but de diminuer le nombre des croix de chevaliers et augmenter le nombre des rosettes, affectées au département de la guerre.

M. Lancien est désigné comme rapporteur et devra comparer les tableaux, anciens et nouveaux, au point de vue financier.

M. Bergem, rapporteur de la proposition de loi, n° 365 de 1936, concernant un nouveau contingent de croix de la Légion d'honneur en faveur des combattants volontaires, fait remarquer que ce texte est d'origine parlementaire. Mais il donne cependant un avis favorable, étant donné que les contingents précédents ont été épuisés et qu'il reste 5 mille dorures en instance.

Pour rester fidèle à la jurisprudence de la Commission, M. Bergem est partisan de faire déposer un projet de loi identique par le ministre de la guerre. Accord du Président et de M. Mourin qui demande que ce contingent soit le dernier.

M. Chapsal, Président, demande : M. Bergem d'écimer en ce sens au ministre, qui fractionnera le contingent total en deux contingents annuels.

M. Dormann estime qu'on a été trop large dans la définition du combattant volontaire. M. le Président abonde dans ce sens, mais pense que l'on ne peut revenir sur des définitions et qu'il convient plutôt de ne plus accepter de nouveau contingent.

Le Président :

J. C. [Signature]